



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION DANS DIVERSES RUES DE
TERRE SAINTE A L'OCCASION DU « TANAMBO
ALBANY TRAIL » LE SAMEDI 17 FEVRIER 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28 ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté DRH2023-169 portant délégation de signature du Maire à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services.

VU la demande de **l'association des parents d'élèves de l'école Jean Albany** en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du « **Tanambo Albany Trail** », organisé par **l'association des parents d'élèves de l'école Jean Albany**, il y'a lieu de réglementer la circulation dans diverses rues de Terre-Sainte, **le samedi 17 février 2024** ;

ARRETE

ARTICLE 1/ Les usagers et les automobilistes sont informés du déroulement de courses organisées par **l'association des parents d'élèves de l'école Jean Albany**, dans le cadre du **Tanambo Trail**, selon les modalités suivantes :

Durée : le samedi 17 février 2024, de 08h00 à 11h00.

Course 10 km : Départ Avenue François Mitterrand — rue Soweto — Avenue Dr Jean Marie Dambreville — chemin bassin Plat — rue itinéraire de la Soie — Avenue Louis Brunet — chemin des Cytises — Avenue François Mitterrand — Boulevard Hubert Delisle — rue Tisserins — rond-point

Croix Jubilé — rue Croix Jubilé — allée des aubépines — Avenue Dr Jean Marie Dambreville — Avenue François Mitterrand.

Marche/ course 5km : chemin du Gouffre — chemin de la Croix Jubilé— allée des Aubépines— rue Blanche Pierson— rue itinéraire de la Soie — avenue Louis Brunet—rue Lotissement Maunier — ruelle bébé Filain — rue Amiral Lacaze—promenade des Alizés— rue des Tisserins— rue amiral Lacaze —avenue François Mitterrand.

Marche 2km : chemin du Gouffre— chemin Marc Grondin— rue des Espadons — rue du Lycée— rue Thérésien Cadet — avenue François Mitterrand — chemin de la Croix Jubilé— avenue François Mitterrand.

Les courses se feront dans le sens de la circulation sans fermeture de route.

ARTICLE 2/ En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité. Des signaleurs identifiables par le port de chasubles doivent être postés au niveau des points critiques.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et **l'association des parents d'élèves de l'école Jean Albany** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 15 FEV. 2024

Michel FONTAINE



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN